



## **Conditions générales**

### **Pour une annonce sur train publicitaire RCPP.**

---

- Art 1) Le client est responsable du contenu de l'annonce.
- Art 2) Le club met à disposition du client un wagon plat avec un support pour la publicité.
- Art 3) Le client fournit au club deux cartes de visite au format standard horizontal (grandeur d'une carte de crédit environ).
- Art 4) Le club n'apportera aucune modification à ces cartes.
- Art 5) Le club s'engage à présenter le train publicitaire lors de chaque manifestation publique de celui-ci.
- Art 6) L'annulation d'un ordre en cours de contrat n'est possible qu'en cas de cessation de l'activité, de la disparition du client ou de la dissolution du club.
- Art 7) La durée du contrat est fixée de trois à cinq ans. A l'expiration de ce délai, il est considéré comme renouvelé pour une année et ainsi de suite s'il n'est pas dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance..
- Art 8) En cas de renouvellement du contrat au sens de l'art 7, le client est redevable du montant annuel défini.
- Art 9) Les factures sont payables à 30 jours net.
- Art 10) Le for juridique est Moutier.





# Contrat de sponsoring

## Contrat de sponsoring

Conformément aux conditions générales stipulées au verso

|                        |  |
|------------------------|--|
| Raison sociale :       |  |
| Personne responsable : |  |
| Rue :                  |  |
| Lieu :                 |  |
| Téléphone :            |  |
| Durée du contrat :     | <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> 4 ans <input type="checkbox"/> 5 ans |
| Prix :                 | <b>Fr. 50.-- (cinquante) par année et par wagon.</b>   |

Remarque:

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

Lieu, date :

---

Le client :

Rail Club Pierre-Pertuis:

---

---

